

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 21 DEC. 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-3557020**  
**portant approbation de la modification des statuts**  
**de la communauté de communes**  
**Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-III ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon par laquelle elle modifie ses statuts ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette modification statutaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon sont les suivantes :

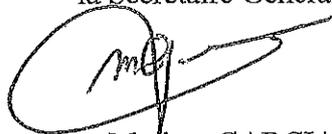
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6)
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Myriam GARCIA